

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le trois février deux mille vingt-cinq mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le dix février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures neuf, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

QUORUM : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Françoise JAOUEN, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Thierry PAGENOT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Bernard POUIT, Mme Jacqueline TERNY, M. Judickaël BOUÉ, Mme Agnès JANIN, M. Daniel BAUDIFFIER

POUVOIR : 1

M. Jeffrey BÈGUE à Mme Martine BATAILLE

ABSENT : 1

M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Françoise JAOUEN

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque ou de question complémentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2025

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

La commune de SAINT-BENOÎT organise les 3 et 4 mai 2025, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15 000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25 000 €uros et la commune sollicite une subvention auprès du Département de la Vienne, d'un montant de 5 000 €uros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département, une subvention d'un montant de 5 000 €uros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS – N°1

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition d'ouverture de crédits en avance sur le vote du budget 2025 telle que précisée ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, l'ouverture de crédits suivante :

INVESTISSEMENT :

- D'un montant de 520 € (Cinq cent vingt €uros) à l'opération 2025330 – Pour l'achat d'une machine à laver pour les locaux de la Police Municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT MAYOTTE SUITE AU CYCLONE CHIDO

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-BENOIT (86280) tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en octroyant un don d'un montant de 1 000€ (mille Euros) à la protection civile FNPC – Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93 500 PANTIN.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :*

- **DÉCIDE** verser une subvention de 1.000 € à la FNPC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : DONS DE 60 CADRES À L'ASSOCIATION LES PHOTONS

Rapporteur : M. Jean-Marie GUERIN, Conseiller municipal délégué aux expositions et au patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association LES PHOTONS ;

Considérant que 60 cadres de format 40 cm x 50 cm ne sont plus utilisés par la Mairie et qu'ils peuvent être utiles à l'association LES PHOTONS dans l'exercice de ses missions ;

Considérant que le don de ce matériel contribue à une démarche solidaire et à l'intérêt général ;

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide** :*

- **D'APPROUVER** le don de 60 cadres format 40 cm x 50 cm à l'association LES PHOTONS ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'association bénéficiaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

**OBJET : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS -
COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

Cette délibération remplace la délibération du 18 novembre 2024.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a rendu cette participation obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents ou leur situation familiale par exemple. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne peut excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

De ce fait :

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024 ;
- Considérant que l'objectif de cette nouvelle réglementation est d'inciter les agents publics à mieux se couvrir ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** une participation de 20 € par agent pour toute souscription à un contrat couvrant le risque PRÉVOYANCE dès le 1^{er} mars 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ (MUTUELLE)

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

Cette délibération remplace la délibération du 18 novembre 2024 ;

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a rendu cette participation obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents ou leur situation familiale par exemple. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne peut excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de complémentaire santé.

De ce fait :

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024 ;
- Considérant que l'objectif de cette nouvelle réglementation est d'inciter les agents publics à mieux se couvrir ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **D'INSTAURER** une participation de 20 € par agent pour toute souscription à un contrat labellisé couvrant le risque SANTÉ dès le 1^{er} mars 2025.
(La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>);
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : VENTE DU LOT N°3 ILOT GAUVIN – CINOSOUS/PEFAU

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Cette délibération complète la délibération du 27 mai 2024 sur le même sujet.

Vu l'avis du service des domaines ;

Considérant que la commune de SAINT-BENOIT est propriétaire du lot n°3 du bâtiment situé 5 Place du 8 Mai 1945 à SAINT-BENOIT, d'une surface totale de 112 m² (36+76 m²) qui fait partie de la parcelle CB n°273 en cours de réhabilitation, ainsi que des parcelles CB n° 264, 265, 268, 269 et 272 ;

La SAS TAURUS, domiciliée au 4 rue des Bergeottes 86 280 SAINT-BENOIT et représentée par M. Guillaume PEFAU, ainsi que M. Dorian CINQSOUS, est prête à acheter ce bien pour un montant de 150 000€ (cent cinquante mille euros) net vendeur.

Dans ces conditions un compromis a été signé entre la Ville de SAINT-BENOIT et la SAS TAURUS, domiciliée au 4 rue des Bergeottes 86 280 SAINT-BENOIT et représentée par M. Guillaume PEFAU, ainsi que M. Dorian CINQSOUS en vue, notamment d'apporter des garanties sur la réalisation du programme tel qu'il a été ébauché et tel qu'il sera définitivement précisé dans ses détails, entre les parties. Ce compromis visera les conditions générales de cession.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité*

- **DÉCIDE** de vendre à la SAS TAURUS :
 - la pleine propriété de l'immeuble situé sur la parcelle 273 ;
 - la pleine propriété des parkings cadastrés 264 et 265 ;
 - 1/5^{ème} indivis des parcelles 268, 269 et 272 d'accès au stationnement ;
 - 1/5^{ème} indivis du volume 1 correspondant au porche situé sur la parcelle 255 desservant la parcelle 272 d'accès au stationnement ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir sur ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** la recette, soit 150 000 € (cent cinquante mille euros), au budget principal de la Ville de Saint-Benoît.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n° 11 (ci-joint) à la convention du 30 mai 1985 relative à l'aménagement de la ZAC de La Gibauderie pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS – Budget 2025

Rapporteur : M. Joël BLAUD, Adjoint aux affaires sociales

Il est rapporté qu'il y a lieu de verser une avance sur la subvention annuelle qui est attribuée chaque année au CCAS en vue de consolider sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

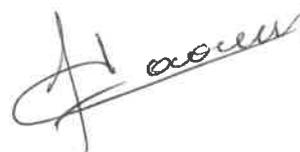
- **DÉCIDE DE VERSER au CCAS**, une subvention de 100 000 €uros prélevée au compte 657363 – CCAS – du budget 2025 de la commune.

La séance a été levée à 21h22.

Le Maire,
Bernard PETERLONGO



La Secrétaire,
Françoise JAOUEN



DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CB n° 254 (lot 1 de l'ILOT GAUVIN) – M. & Mme AUBOUR

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Cette délibération complète la délibération du 16 décembre 2024 sur le même sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Considérant que la commune de SAINT-BENOIT est propriétaire du lot n°1 du bâtiment situé 9 Place du 8 Mai 1945 à SAINT-BENOIT, d'une surface totale de 101,52 m² (R+2 avec cave) qui correspond à la parcelle CB n° 254, ainsi que des parcelles CB n° 266, 268, 269 et n° 272

Mme Marina AUBOUR et M. Edouard AUBOUR domiciliés 41 rue de la Cornemuse 86240 CROUTELLE sont prêts à acheter ce bien pour un montant de 75 000 € (soixante-quinze cinquante mille euros) net vendeur.

Dans ces conditions, un compromis a été signé par Mme Marina AUBOUR et M. Edouard AUBOUR, domiciliés 41 rue de la Cornemuse 86240 CROUTELLE, en vue notamment d'apporter des garanties sur la réalisation du programme tel qu'il a été ébauché et tel qu'il sera définitivement précisé dans ses détails, entre les parties. Ce compromis visera les conditions générales de cession.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre à Mme Marina AUBOUR et M. Edouard AUBOUR :

- la pleine propriété de l'immeuble situé sur la parcelle 254 ;
- la pleine propriété du parking cadastré 266 ;
- 1/10^{ème} indivis des parcelles 268, 269 et 272 d'accès au stationnement ;
- 1/10^{ème} indivis du volume 1 correspondant au porche situé sur la parcelle 255, desservant la parcelle 272 d'accès au stationnement ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir et en particulier le compromis de vente ;

➤ **D'INSCRIRE** la recette, soit 75 000 €, au budget principal de la Ville de Saint-Benoît.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 30 MAI 1985 POUR LA ZAC DE LA GIBAUDERIE (VALLÉE MOUTON)

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

La Société d'Équipement du Poitou (SEP) s'est vu confier l'aménagement de la ZAC de La Gibauderie en 1985.

Cette convention initialement prenait fin le 31 décembre 2009, puis à la suite d'avenants successifs prend fin le 31 décembre 2030.

Eu regard des travaux non encore engagés, il y a lieu de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2033.

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024
2	DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2025
3	OUVERTURE DE CRÉDITS – N°1
4	OCTROI D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT MAYOTTE SUITE AU CYCLONE CHIDO
5	DONS DE 60 CADRES À L'ASSOCIATION LES PHOTONS
6	PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE
7	PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ (MUTUELLE)
8	VENTE DU LOT N°3 ILOT GAUVIN – CINQSOUS/PEFAU
9	VENTE DE LA PARCELLE CB n° 254 (lot 1 de l'ILOT GAUVIN) – M. & Mme AUBOUR
10	AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 30 MAI 1985 POUR LA ZAC DE LA GIBAUDERIE (VALLÉE MOUTON)
11	VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS – Budget 2025